



Maison locative monopolisée suite décès

Par beni

Bonjour

Suite au décès de ma maman qui était locataire dans ma maison, les meubles sont toujours de le logement. Mes s?urs Ne voulant s en préoccuper. Quelle solution ai-je pour pouvoir remettre mon logement disponible ? Que prévoit la loi ? Puis-je les mettre dans un local en attente ? Y a t il des délais à respecter ?
Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Ces meubles appartenaient à votre maman et reviennent à ses héritiers.

Vous pouvez faire un inventaire, de préférence par un huissier, et ensuite tout mettre au garde-meuble en attendant le règlement de la succession et le partage des meubles.

Par beni

Merci pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Techniquement parlant vous êtes l'un des propriétaires indivisaires des meubles si vous acceptez la succession. Vous êtes donc doublement légitime à faire ce qui est conseillé par Yapasdequoi, en tant que bailleur désireux de récupérer son bien et en tant que propriétaire des meubles.

Par beni

Très bien je vous remercie

Par Rambotte

Notez que si vos cohéritiers semblent se désintéresser de la situation, vous pourriez leur proposer un partage manuel amiable des biens de votre mère.

C'est très courant de ne pas faire de comptes d'apothicaire, chacun prenant ce qu'il veut et le reste étant soit vendu, donné ou jeté.

Savez-vous si l'intention de vos s?urs est d'accepter la succession ou d'y renoncer ?

Par beni

Elles vont accepter, la situation était tendue entre elles et ma mère et par conséquent elles son rancunières à mon égard du fait de la proximité que j avais avec ma mère.

Sans trop me tromper je pense que c est un moyen de m empêcher de récupérer mon bien.

Merci pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Elles se trompent.

Vous avez le droit de mettre les meubles en garde et de mettre les frais au passif de la succession.